

ACADEMIE EUROPEENNE DE JUJITSU TRADITIONNEL



Secrétariat : 1 bis, Chemin du Puech-Long - 34430 ST-JEAN-DE-VEDAS - FRANCE
Téléphone : 04 67 47 38 19 - Télécopie : 04 67 47 54 85

BREVET DE FIN DE FORMATION

La Commission responsable des examens pour l'obtention du Brevet de fin de formation certifie que :
a satisfait aux épreuves de l'examen et l'autorise dans le cadre
d'un enseignement bénévole éventuel à se prévaloir des principes
d'enseignement du professeur J.J. QUERO diplômé d'Etat 2^{ème} degré,
titulaire d'un Brevet Japonais de Maître en Jujitsu et fondateur de la
Méthode Wa-Jutsu.

MR LECLAIRE JEAN-PIERRE
89, Chemin de Jullière
07130 SAINT-PERAY

*Ce Brevet ne sera plus valable dans le cas où le titulaire n'encadre pas dans un club pendant trois saisons sportives consécutives.
Pour les encadrants avec convention club, il est renouvelable annuellement en fonction du recyclage du titulaire à l'Ecole des Cadres.*

Brevet valable pour la saison

2018 - 2019

Maître J.J. QUERO
Président de la Commission Internationale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.J. Quero', written over a white background.

ACADEMIE EUROPEENNE DE JUJITSU TRADITIONNEL



Secrétariat : 1 bis, Chemin du Puech-Long - 34430 ST-JEAN-DE-VEDAS - FRANCE
Téléphone : 04 67 47 38 19 - Télécopie : 04 67 47 54 85

BREVET DE FIN DE FORMATION

La Commission responsable des examens pour l'obtention du Brevet de fin de formation certifie que :
a satisfait aux épreuves de l'examen et l'autorise dans le cadre
d'un enseignement bénévole éventuel à se prévaloir des principes
d'enseignement du professeur J.J. QUERO diplômé d'Etat 2^{ème} degré,
titulaire d'un Brevet Japonais de Maître en Jujitsu et fondateur de la
Méthode Wa-Jutsu.

MA LECLAIRE NADINE
89, Chemin de Julière
07130 SAINT-PERAY

*Ce Brevet ne sera plus valable dans le cas ou le titulaire n'encadre pas dans un club pendant trois saisons sportives consécutives.
Pour les encadrants avec convention club, il est renouvelable annuellement en fonction du recyclage du titulaire à l'Ecole des Cadres.*

Brevet valable pour la saison

2018 - 2019

Maître J.J. QUERO

Président de la Commission Internationale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.J. Quero', written over a horizontal line.

Charte Sport Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La charte s'adresse à toutes les structures référencées sur le site www.annuaire-sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr

Elle représente une démarche d'engagement annuel dans un esprit de réseau et dans un respect éthique et déontologique. La charte s'appuie sur les valeurs fondamentales déclinées ci-après.

1. Ethique et déontologie

Dans le respect de la personne, la structure s'engage à :

- Respecter la confidentialité ;
- Lutter contre toute forme de discrimination ;
- Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour être informé des éléments indispensables à l'adaptation de la pratique ;
- Ne pas formuler de diagnostic ni de prescription, et ne jamais demander à un patient d'interrompre un traitement ;
- Ne pas prodiguer de conseils en nutrition sans être titulaire d'un diplôme reconnu ou faire la promotion de compléments nutritionnels ou de boissons énergisantes ;
- Prévenir et lutter contre toutes formes de conduites dopantes ;
- Favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé.

2. Encadrement du public

La structure s'engage à :

- Respecter les prérogatives d'encadrement des différents publics selon leur niveau de limitation tel que précisé dans l'instruction interministérielle du 3 mars 2017 (annexe 3 et 4) http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/04/cir_42071.pdf
- Si besoin encourager la montée en compétences des encadrants par des formations complémentaires spécifiques ;
- Fournir tout élément justifiant d'une formation spécifique complémentaire.

Dans une démarche de qualité et de sécurité, prévoir un nombre optimum de personnes encadrées afin de permettre une individualisation en adaptant le contenu de la séance aux besoins et capacités spécifiques de l'individu.

3. Rémunération des éducateurs

En référence à l'[article L 212-11 du code du sport](#), tout éducateur désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner, **contre rémunération**, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit se déclarer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de son lieu d'exercice.

Le responsable de la structure, par la signature de cette charte, certifie donc au cas où il rémunère un ou des éducateurs que ceux-ci ont bien fait la déclaration mentionnée ci-dessus.

4. Politique de la structure

La structure s'engage à :

- Adopter des pratiques loyales envers les autres structures ;
- Ne pas vendre, mettre à disposition ou promouvoir de compléments alimentaires, de boissons énergisantes et d'alcool ;
- Respecter l'éthique sportive ;
- Faire preuve de transparence ;
- Signaler tout changement la concernant (animateurs, diplômes, lieux de pratique...)

Le signataire de la charte s'engage dans la dynamique de réseau Sport Santé Bien-Être Auvergne-Rhône-Alpes.

Nom et prénom du représentant légal : NADINE LECLAIRE

Non de la structure : WA JUTSU SAINT-PERAY

Date : 01/10/2018

Signature : 

Les structures doivent télécharger la charte à partir du site, la signer et la télécharger sur le site.